



Suivre la formation réglementaire de membre de CHSCT

Public

Représentants du personnel au CHSCT.

Délégués du personnel lorsque les fonctions du CHSCT leur sont dévolues (en l'absence de ce dernier).

Pré requis

Aucun

Objectif

Cette formation doit leur permettre d'assurer efficacement leur mission, de développer leur aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels ainsi que leur capacité à analyser les conditions de travail.

Contenu

La formation a un contenu théorique et pratique obéissant à un cahier des charges qui prend en compte les spécificités de la branche et de l'entreprise ainsi que le rôle du représentant au CHSCT. Elle est renouvelée lorsque le salarié a effectué deux mandats, consécutifs ou non, en vue d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner. Son contenu est donc nécessairement différent de celui de la formation initiale et doit être adapté aux demandes particulières des stagiaires.

Durée

Entreprises de moins de 300 salariés

Droit à 3 jours de formation minimum pour chaque représentant du personnel au CHSCT (sans dispositions plus favorables de la Convention Collective)

Entreprises de plus de 300 salariés

Droit à 5 jours de formation minimum pour chaque représentant du personnel au CHSCT

Modalités d'inscription

Formation réalisée par les organismes de formation agréés soit au niveau national par le Ministère chargé du Travail, soit au niveau régional par chaque DIRRECTE.

La demande de formation doit être envoyée à l'employeur au moins trente jours avant le début du stage. Elle précise la date, la durée du stage, son coût et le nom de l'organisme de formation agréé.

L'employeur peut refuser le départ en formation si celui-ci est préjudiciable ou dommageable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, il peut être reporté dans la limite de six mois.